ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Tabagisme

Question écrite n° 3048

Texte de la question

M Serge Charles attire l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur la question ecrite qu'il avait posee a son predecesseur, et qui etait relative a la necessite de proceder a une nouvelle etude de la composition des trains, et notamment de la repartition entre compartiments « fumeur » et « non fumeur ». Prenant en effet conscience, grace aux differentes campagnes menees sur ce theme, des mefaits du tabac, de plus en plus de Francais cessent de fumer. Des lors, dans chaque train, le nombre de compartiments « non fumeur » se revele insuffisant et certaines personnes se voient donc contraintes de voyager dans des compartiments destines a accueillir des fumeurs. Aussi, afin de permettre a chacun de voyager dans des conditions agreables, apparait-il souhaitable de prendre les mesures imposees par cette evolution. Il lui demande de bien vouloir lui preciser quelle suite il entend reserver a cette suggestion.

Texte de la réponse

Reponse. - La repartition dans les trains des sieges « fumeurs » et « non-fumeurs » est conforme a l'article 16 du titre II de la loi du 9 juillet 1976 et a son decret d'application du 12 septembre 1977, concernant la lutte contre le tabagisme dans les lieux affectes a un usage collectif qui prevoient au moins 50 p 100 de places « non-fumeurs ». La SNCF respecte cette proportion dans tous les trains. Toutefois pour connaitre les besoins reels de sa clientele, elle a fait faire une analyse des reservations sur un an. Celle-ci a montre que la proportion de fumeurs etait devenue proche d'un tiers pour deux tiers de non-fumeurs. C'est d'ailleurs la proportion que recommande de respecter desormais l'Union internationale des chemins de fer (UIC). Ainsi, chaque fois qu'un materiel ancien a besoin d'etre renove, la repartition des places fumeurs/non-fumeurs est-elle revue autant que possible en fonction de ces regles. Quant au materiel neuf, en particulier celui du TGV Atlantique, il respectera evidemment cette repartition. La SNCF a, en outre, recemment mis en service sur l'ensemble du reseau une centaine de nouvelles voitures a couloir central : ces voitures comportent autant de places en 1re qu'en 2e classe et sont exclusivement reservees aux non-fumeursPar ailleurs, le ministre des transports et de la mer a demande a la SNCF d'examiner pour les trains existants, les modifications qu'il serait possible de mettre en oeuvre sur les voitures a couloir central sans engager des depenses excessives.

Données clés

Auteur : M. Charles Serge
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3048
Rubrique : Tabac
Ministère interrogé : transports et mer
Ministère attributaire : transports et mer

Date(s) clée(s)

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE3048

Question publiée le : 26 septembre 1988, page 2645